

Règlement de fonctionnement

La Maison Relais Colbert est destinée à l'accueil de personnes seules à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. L'établissement s'adresse de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

L'ensemble des règles qui suivent vise à faciliter la vie en communauté et à améliorer le cadre et la sécurité pour le bien-être de tous. Il a pour but de concilier la vie quotidienne, les contraintes de la vie collective et les exigences des libertés individuelles.

Afin de respecter la liberté de chacun et dans l'intérêt général, tout résidant s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.

Toute infraction à ce règlement engage la responsabilité du fautif et son non-respect pourra entraîner une sanction allant jusqu'à la résiliation du contrat d'occupation.

1. Dispositions générales

Le résidant s'engage à :

- x Occuper les lieux personnellement
- x Utiliser les parties communes et le logement en bon citoyen
- x Ne pas nuire à la tranquillité et aux droits des autres occupants
- x Respecter autrui et le personnel
- x Ne pas commettre de dégradations ni d'actes répréhensibles

2. Procédure d'admission

Elle prévoit qu'un dossier de demande d'admission soit complété par le service demandeur. Si le dossier est recevable, alors le candidat est rencontré par l'équipe de la Maison Relais, qui lui présente les conditions de vie dans l'établissement.

A la condition que le candidat adhère au projet, le dossier est porté devant la commission d'admission pour décision finale.

La commission fonde son avis notamment sur les critères suivants :

- l'autonomie du candidat dans les actes de la vie quotidienne,
- son souhait de vivre dans un contexte semi-collectif,
- l'acceptation par le candidat du règlement de fonctionnement de la Maison Relais et de l'accompagnement social, médical et/ou psychologique réalisé par le service demandeur, les partenaires extérieurs et l'équipe de la Maison Relais.

Si le dossier est validé par la commission d'admission, le candidat est alors invité avec son référent à visiter les locaux de l'établissement.

Lors de l'entrée dans la Maison Relais, le résidant signe le contrat d'occupation et l'état des lieux, il prend connaissance du règlement de fonctionnement qui lui est remis accompagné du livret d'accueil et de la Charte des droits et libertés.

3. Redevance

La redevance comprend le loyer, les charges (qui intègrent l'assurance, l'eau, l'électricité, le chauffage, le mobilier, etc.), les prestations annexes et l'assurance habitation.

Le résidant verse au gestionnaire la différence entre le montant de l'APL et le montant de la redevance, l'APL étant directement perçue par l'établissement. Ce solde est versé entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, le prélèvement automatique mensuel étant favorisé.

Le non-paiement de la redevance entraîne la rupture du contrat d'occupation du logement.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance doit être versé dès l'entrée dans les lieux.

Le résidant informera la Maison Relais de tout changement dans sa situation au regard du calcul de l'APL, notamment le montant de ses revenus.

4. Activités proposées par la Maison Relais

Une animation, des activités et des sorties seront proposées régulièrement par l'équipe de la Maison Relais.

Pour des raisons d'organisation, certaines activités ou sorties supposent une inscription préalable. Par respect et pour des raisons pratiques, les résidants doivent penser à annuler en cas d'empêchement.

Un « Conseil de Résidants » permet d'associer les habitants au fonctionnement de la Maison Relais. Ce Conseil permet aux résidants de s'exprimer, d'échanger et d'harmoniser la vie quotidienne.

Un règlement intérieur organise le Conseil de Résidants.

5. Vie quotidienne

– Accès à la Maison Relais et aux logements :

L'accès principal à la Maison Relais se situe 2 rue du canard sauvage.

Une entrée munie d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est disponible à l'arrière du bâtiment où des places de parking sont également à disposition.

A l'intérieur du bâtiment, les zones affectées à la Maison Relais sont matérialisées par des couloirs aux sols verts et aux portes jaunes.

Le résidant occupe le logement à titre privatif. Il doit être seul en possession des clés et des lieux.

Il ne peut s'opposer aux visites et contrôles techniques effectués par la direction ou le personnel de la Maison Relais.

Pour des raisons de sécurité, un double des clés sera conservé par le couple d'hôtes.

– Visites :

Les résidents peuvent recevoir des visites sous leur responsabilité, dans le respect du présent règlement intérieur et à condition de ne pas gêner les personnes présentes sur le site.

Aucun visiteur ne pourra entrer et circuler au sein de la Maison Relais sans y être expressément invité par le résident, et en aucun cas il ne pourra y être hébergé.

Il est demandé aux visiteurs d'avoir un comportement courtois, de respecter les rythmes de vie et l'intimité de chacun : le résident invitant est responsable de son invité.

– Hygiène et entretien :

Le logement confié à l'occupant doit rester en bon état général de propreté et d'hygiène : le résident est responsable du ménage.

Il ne peut toutefois pas réaliser lui-même les travaux et réparations dans le logement et doit informer les membres du personnel de toute dégradation ou problème technique tant concernant les locaux que le mobilier et les matériels mis à disposition.

Le personnel réalise alors les menus travaux avec le résident ou fait appel à une entreprise si besoin.

Pour assurer la maintenance et la sécurité des locaux, du mobilier et des matériels mis à disposition, le personnel rend visite régulièrement au résident afin de s'assurer du bon état général. L'occupant peut également alerter à tout moment le personnel de tout fonctionnement suspect.

Le résident doit veiller à ne pas dégrader l'aspect extérieur de l'immeuble, notamment par l'étendage de linge. Aucun objet de quelque nature que ce soit ne doit être jeté par les fenêtres ni secoué.

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

– Parties communes :

Des parties communes (salle de convivialité et salle de réunion, notamment) sont mises à disposition des résidents. Ils doivent les respecter et en prendre soin.

En cas de dégradations, une indemnisation des dégâts sera demandée au responsable.

– Valeurs :

Le résident est responsable de ses affaires personnelles et des valeurs qu'il détient au sein de l'établissement.

Le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la disparition de sommes, valeurs ou objets conservés par le résident.

– Désordre et nuisances sonores :

Il appartient aux résidents de veiller à tout moment à ne provoquer aucun bruit susceptible de troubler le voisinage.

Les instruments de musique et tout appareil sonore sont à utiliser avec modération.

Le tapage nocturne est proscrit.

Lorsqu'un résidant averti cause des désordres persistants, les mesures appropriées seront prises pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat d'occupation.

Le comportement ou les propos des résidants ne doivent pas être une gêne pour les autres usagers ou les personnels.

L'exclusion peut être immédiate en cas de violence ou de voies de fait.

– Propagande :

Chaque résidant conserve l'exercice de sa pleine et entière liberté de penser ; le droit à la pratique religieuse lui est garanti par la Charte des droits et libertés (article 11). Cependant, pour conserver à la Maison Relais son caractère de neutralité et assurer le respect mutuel, toute propagande politique, philosophique ou religieuse par quelque moyen que ce soit est proscrite. La pratique religieuse doit être discrète et ne pas s'exercer en dehors du logement.

– Tabac, alcool et produits illicites :

Conformément à la réglementation applicable et par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les parties communes de la Maison Relais, couloirs et cages d'escaliers compris.

Il est également interdit d'introduire et de consommer des substances illicites dans l'enceinte de la Maison Relais.

Tout comportement perturbateur conséquent de conduites addictives ou de prises de boissons mettant en péril le cadre semi-collectif et protecteur offert par la Maison Relais peut faire l'objet d'une résiliation du contrat d'occupation.

– Animaux :

Un animal de compagnie est autorisé à l'exception :

Loi n° 99-5 du 06 janvier 1999

1^{ère} catégorie	2^{ème} catégorie
Chiens d'attaque dont le maître ne peut pas retracer les origines par un document.	Chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Français) muni d'un document délivré par la société centrale canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweilers et chiens d'apparence Rottweiler font partie de la 2 ^{ème} catégorie, même sans inscription au LOF.
- Pit-Bull - Boerbull - Chiens d'apparence Tosa Inu	- Staffordshire Bull Terrier - American Staffordshire Terrier - Rottweiler - Tosa Inu

Les animaux de type exotiques (serpents, iguanes, ou animal rampant) ainsi que les rats sont interdits dans l'enceinte de la Maison Relais (appartements et lieux collectifs).

Par souci d'hygiène et de sécurité ainsi que par respect d'autrui, tout animal est interdit dans les lieux collectifs et les animaux de type rongeurs (lapins, cobayes, par exemple) doivent rester en cage.

Chaque propriétaire d'animal est responsable de celui-ci. Il doit contracter une assurance spécifique individuelle afin de se prémunir de tout accident potentiel (morsures, détériorations mobilières et immobilières). Un justificatif de la souscription de cette assurance doit être remis à la remise des clés et chaque année, à la date de renouvellement du contrat, pendant toute la durée d'occupation.

Le propriétaire de l'animal doit être attentif à son hygiène et à sa propreté. L'animal doit être tatoué et vacciné conformément à la réglementation. Les justificatifs seront demandés.

Le nombre d'animal de compagnie toléré est limité à un.

6. Résiliation du contrat d'occupation du logement

Le résidant doit informer le personnel de l'établissement de toute absence supérieure à 24 heures.

Toute absence non signalée se prolongeant au delà d'un mois sera considérée comme un départ définitif. Dans ce cas, les effets personnels du résidant seront conservés 15 jours après ce délai et le courrier sera retourné avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

En cas de départ à l'initiative du résidant, le préavis est de 8 jours et doit être notifié par écrit.

Le contrat d'occupation peut être résilié par le gestionnaire pour les motifs suivants :

- inexécution par le résidant d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou manquement grave et répété au règlement de fonctionnement ;
- le résidant cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement ;
- cessation totale d'activité de l'établissement.

Lorsque l'état de santé d'un résidant ne permet plus son maintien au sein de la Maison Relais, l'établissement prendra les mesures qui s'imposent en fonction de la situation après avis médical pris avec accord de l'intéressé.

-oOo-

Tout résidant est tenu de lire le règlement de fonctionnement, marquant son accord avec les différents points qui le composent et son engagement à le respecter en signant le contrat d'occupation qui le lie à la Maison Relais Colbert, gérée par l'association SOS Femmes Accueil.